



## Les aides pédagogiques complémentaires

Aux parents d'élèves,

Conformément aux obligations ministérielles, l'école propose des temps pédagogiques complémentaires (APC) en dehors des temps de classe.

L'APC répond à plusieurs objectifs:

- aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leur apprentissages.
- les accompagner dans leur travail personnel.
- leur proposer des activités en lien avec un projet d'école.

Ces temps permettent un accompagnement personnalisé qui rejoint l'élève dans ses besoins spécifiques, mais ne remplacent pas l'aide spécialisée nécessaire dès lors que les difficultés sont importantes et persistantes.

Cette année, **les temps d'APC auront lieu le lundi et jeudi:**

- de 16 h 45 à 17 h 30 (élémentaire)

- de 12 h 45 à 13 h 30 (maternelle)

Afin d'ajuster au mieux nos pratiques pédagogiques et d'être réactif au plus vite avec nos élèves, les modalités de prise en charge évoluent. Les élèves seront désormais prise en charge en APC en fonction de leurs besoins repérés en classe (ponctuellement, en fonction des notions abordées, des projets en cours...)

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir compléter **cette autorisation parentale de prise en charge en APC valable pour toute l'année scolaire 2018/2019.**

Merci de votre confiance et de l'intérêt porté à votre enfant.

Olivier MELLE  
Chef d'établissement



## Les aides pédagogiques complémentaires

**Année scolaire 2018 / 2019**

### Avis de la famille

Mme ..... et M .....

responsables de :

- ..... en classe de .....
- ..... en classe de .....
- ..... en classe de .....

accepte(nt) ce temps d'aide pédagogique complémentaire pour mon (mes ) enfant(s).

n'accepte(nt) pas ce temps d'aide pédagogique complémentaire pour mon (mes ) enfant(s).

A .....le .....

Olivier MELLE  
Chef d'établissement

signature des  
responsables légaux